

28 JUIL. 2020

DECISION N° 2020- 31

36260 REUILLY
Tarifs pour l'encaissement des droits relatifs aux prestations du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du Centre de loisirs pour Reuilly

Vu l'article L 5214 - 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
Vu la décision de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun en date du 10 juillet 2020 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits relatifs aux prestations du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du Centre de loisirs pour Reuilly.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun,

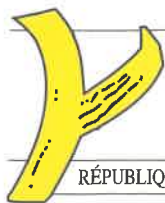
DECIDE

- 1) de fixer les tarifs du restaurant scolaire de Reuilly, à compter du 1^{er} septembre 2020, de la manière suivante :

Prix du repas maternelle	3,20 €
Prix du repas primaire	3,30 €
Prix du repas adulte	4,45 €

- 2) de fixer le tarif de la garderie périscolaire de Reuilly, à compter du 1^{er} septembre 2020, de la manière suivante :

Quotient familial	½ journée	Journée
QF : 0 à 660 €	0,99€	1,54€
QF : 660 à 860	1,05€	1,59€
QF : + 860 €	1,10€	1,65€
QF : Hors CCPI	1,32€	1,92€



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER

3) de fixer le tarif du centre de loisirs de Reully, à compter du 1^{er} septembre 2020, de la manière suivante :

3.1 - Mercredi après-midi et les vacances scolaires :

Quotient familial	½ journée	Journée
QF : 0 à 565 €	1,53€	3,10€
QF : 566 à 765€	1,98€	4,20€
QF : 766 à 965€ €	2,67€	5,70€
QF : 966€ et + €	3,40€	7,20€
Hors CCPI et enfant scolarisé sur la commune	3,40€	7,20€
Hors CCPI et enfant non scolarisé sur la commune	4,30€	8,20€

3.2 – Activités pour les jeunes de 12 à 17 ans :

Quotient familial	½ journée	Journée
QF : 0 à 565 €	1,53€	3,10€
QF : 566 à 765€	1,98€	4,20€
QF : 766 à 965€ €	2,67€	5,70€
QF : 966€ et + €	3,40€	7,20€
Hors CCPI et enfant scolarisé sur la commune	3,40€	7,20€
Hors CCPI et enfant non scolarisé sur la commune	4,30€	8,20€

Les encaissements des repas seront perçus par le régisseur de recettes de la cantine scolaire de Reully et reversés entre les mains de Madame la trésorière Principale d'Issoudun, Receveuse de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun.

Fait à Issoudun le 22 juillet 2020

Le Président,



André LAIGNEL.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun soussigné certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 24/07/2020 et publié ou notifié le 24/07/2020 est exécutoire en application de l'art. 82-623 du 22.07.82

Par délégué du P.
Le Directeur
Guy